

A l'attention des
Caisses de compensation pour allocations familiales
soumises à notre surveillance

Janvier 2022

Circulaire 1/2022 – Informations de l'autorité de surveillance

Mesdames, Messieurs,

Marquée par la pandémie, 2021 a été à nouveau une année synonyme de profondes incertitudes et de bouleversements majeurs. Nous tenons à vous remercier chaleureusement pour votre collaboration constructive, que ce soit en présentiel, par écrit ou en distanciel, en cette période si particulière.

Nous souhaitons par la présente attirer votre attention sur quelques délais et sujets importants dans le domaine de la surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton de Berne.

1. Remise des rapports annuels à l'ABSPF

Nous vous remercions pour les rapports que vous nous avez adressés l'année passée.

Outre le catalogue de données « Données statistiques sur les allocations familiales en dehors de l'agriculture », qui doit nous être remis à l'attention de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sous forme électronique dans les délais impartis (art. 13, al. 4 OCAFam¹), nous vous prions de bien vouloir nous présenter, au plus tard dans les **six mois** suivant la clôture de l'exercice, les documents suivants (art. 18 LCAFam²) :

- les comptes annuels, composés du bilan et du compte d'exploitation ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- une liste des membres constituant l'organe suprême.

Par ailleurs, nous attendons dans un délai de **60 jours** à partir de l'approbation des comptes annuels par l'organe compétent, la preuve de cette approbation (art. 13, al. 3 OCAFam).

2. Compensation des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales dans le canton de Berne

Les chiffres clés nécessaires à la péréquation des charges doivent être communiqués à l'Office des assurances sociales du canton de Berne (OAS), qui est responsable de la mise en œuvre de la péréquation des charges, **au plus tard fin juin**. Le formulaire adéquat est disponible sur le site internet de l'OAS.

Veuillez prendre note que vous devez nous soumettre comme précédemment vos rapports annuels.

¹ Ordonnance cantonale du 17 septembre 2008 sur les allocations familiales (OCAFam, RSB 832.711)

² Loi cantonale du 11 juin 2008 sur les allocations familiales (LCAFam, RSB 832.71)

3. Soumission physique ou par voie électronique des rapports annuels

Nous préférons que vous nous soumettiez vos documents **par voie électronique**. Veuillez prendre note que :

- les documents non signés ne peuvent être acceptés que dans le cadre d'un examen préliminaire de projets.
- en cas de soumission physique de documents, nous vous prions de nous les envoyer **non reliés et non agrafés**.
- la remise de documents par voie électronique, **sous la forme de fichiers PDF séparés par document et en lecture seule, donc sans mot de passe**, est uniquement autorisée à l'adresse courriel suivante : info@aufsichtbern.ch
- nous vous prions d'adresser, comme jusqu'à présent, vos demandes spécifiques à Madame Cornelia Sinzig ou Monsieur Rolf Julmy par courriel à leur adresse personnelle suivante.

4. Nouveauté règlement fixant les émoluments au 1er janvier 2022

Lors de sa séance du 26 août 2021, le conseil de surveillance de l'ABSPF a révisé le règlement fixant les émoluments. Le nouveau émolument annuel de base se monte à **CHF 1'315.00** pour chaque caisse de compensation pour allocations familiales (art. 11 Remo ABSPF). Le nouveau règlement en vigueur est disponible à l'adresse :

www.aufsichtbern.ch/fr/rechtliches-familienausgleichskassen

5. Suivi de la clientèle

Nos deux collaborateurs, Madame Cornelia Sinzig et Monsieur Rolf Julmy, restent chargés de la surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton de Berne.

	Madame Cornelia Sinzig	Monsieur Rolf Julmy
Téléphone:	031 380 64 25	031 380 64 27
E-mail:	cornelia.sinzig@aufsichtbern.ch	rolf.julmy@aufsichtbern.ch

En vous remerciant de votre attention à la présente et de votre soutien, nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et entretien.

L'équipe de l'ABSPF vous souhaite de relever avec un franc succès les défis à venir, en faisant preuve de persévérance et d'optimisme sur le chemin du retour à la normalité sanitaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations



Susanne Schild
Directrice



Sandra Anliker
Cheffe du département Fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales